

VILLE
DE
PAMIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-040

DEMANDE DE
SUBVENTION

PLAN PLURIANNUEL
DE RESTAURATION
DES ARCHIVES

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu le soutien apporté par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour la restauration des documents d'archives,

Vu le projet de mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration des archives municipales de Pamiers,

La ville de Pamiers sollicite la DRAC pour aider au financement de la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration des archives municipales de Pamiers pour 2023 selon le plan de financement suivant :

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES		
Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	2000€	47%
Ville de Pamiers	2253,62€	53%
TOTAL	4295,62€	100%

DECIDE :

Article 1er : De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De solliciter la subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un montant de 2000€.

Article 3 : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous les documents nécessaires à la présente.

Article 4 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt avril deux mille vingt-trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

10 MAI 2023

Pour extrait conforme

PAMIER, le 20-04-2023

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230420-23_16128-AR
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023